



C-DEC 237/2
26/3/26

CONSEIL — 237^e SESSION

DEUXIÈME SÉANCE

(SALLE DU CONSEIL, LUNDI 23 MARS 2026, 14 H 30)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE PUBLIQUE

Condoléances

1. Le Conseil exprime ses plus sincères condoléances aux victimes et à leurs familles suite à l'accident tragique qui est survenu à l'aéroport LaGuardia à New York impliquant le vol AC8646 d'Air Canada, tout en souhaitant un prompt rétablissement et une guérison complète aux blessés.

Ouverture de la session et modification du programme des travaux du Conseil et du calendrier des séances pour la 237^e session

2. Le Conseil prend note des informations présentées par son Président, ainsi que des mises à jour sur les travaux de la 237^e session.

3. En se fondant sur une proposition du Président du Conseil, et outre les modifications apportées au programme des travaux de la 237^e session, qui sont présentées dans la note C-WP/15764, révision n° 1, le Conseil accepte de modifier plus avant son programme des travaux afin d'y inclure un point supplémentaire. Cette décision fait suite à une demande soumise par les Émirats arabes unis en vertu de l'article 54, alinéa n), de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, appuyée par un projet de note de travail présenté conjointement par la Jordanie, Bahreïn, l'Arabie saoudite, Oman, le Qatar, le Koweït, les Émirats arabes unis, l'Égypte et le Maroc. À cet égard, il est entendu que le Conseil sera informé en temps voulu de la date à laquelle ce point sera examiné, et que les États contractants non représentés au Conseil et dont les intérêts ont été particulièrement affectés dans cette affaire seront invités à participer sans vote aux délibérations du Conseil, conformément à l'article 31 du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559/11).

4. En se fondant sur une autre proposition du Président du Conseil et conformément à une lettre adressée au Président du Conseil par le Vice-Ministre des voies et chaussées et de l'aménagement urbain et Président de l'Autorité de l'aviation civile de la République islamique d'Iran, invoquant l'article 54, alinéa n), de la *Convention relative à l'aviation civile internationale*, le Conseil accepte d'apporter d'autres modifications au programme des travaux de la 237^e session afin d'inclure un point supplémentaire sur les questions qui y sont mentionnées. Il est entendu que le Conseil sera informé en temps voulu de la date à laquelle ce point sera examiné, et que les États contractants non représentés au Conseil et dont les intérêts ont été particulièrement affectés dans cette affaire seront invités à participer sans vote aux délibérations du Conseil sur ce point, conformément à l'article 31 du *Règlement intérieur du Conseil* (Doc 7559/11).

5. Il note également qu'une réunion supplémentaire du CEC se tiendra dans l'après-midi du mardi 24 mars 2026, immédiatement après la conclusion de celle du COG, comme indiqué dans le Mémoire du Président PRES SS/3819, révision n° 4, daté du 20 mars 2026.

Opérations de l'aviation civile internationale dans la Région Moyen-Orient

6. Le Conseil prend note des informations présentées par le Secrétaire général concernant les faits récents affectant les opérations de l'aviation civile internationale dans la Région Moyen-Orient (MID) qui peuvent représenter un risque pour la sécurité et la sûreté de l'aviation. Il prend note des principales mesures prises par le Secrétariat à ce stade pour faire face à ces risques, ainsi que de celles prévues ultérieurement.

Élection à la présidence du Comité de la gouvernance (COG) et du Comité de la coopération avec des parties externes (CCEP)

7. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15821 (rectificatif n° 1), dans laquelle, en raison du départ de la Présidente du Comité de la gouvernance (COG) (Représentante de l'Australie), il est invité à élire un successeur pour le reste du mandat de 2025-2026.

8. Après examen, le Conseil :

- a) convient de suspendre le paragraphe 3 de l'appendice B et la partie du paragraphe 2 de l'appendice E du *Règlement intérieur du Conseil* relative aux élections tenues au scrutin secret, à moins qu'il n'y soit renoncé par décision unanime des membres représentés à la séance ;
- b) sur nomination du Représentant du Japon, élit la Représentante de la France (Mme Florence Cormon-Veyssière) Présidente du COG pour le reste du mandat 2025-2026, avec effet immédiat ;
- c) en attendant le départ du Président du CCEP à une date ultérieure au cours de cette session, il accepte pour l'instant de reporter l'élection, étant entendu que le Conseil reviendra sur ce sujet lors d'une séance ultérieure.

Nomination du Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028

9. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15822 révision n° 1, qui comporte une mise à jour sur la question de la nomination du Commissaire aux comptes de l'OACI, après que l'Organisation a été informée que le mandat de M. Pierre Moscovici en tant que Premier président de la Cour des comptes (France) prendrait fin le 31 décembre 2025.

10. Après examen, le Conseil :

- a) notant que le mandat de M. Pierre Moscovici en tant que Premier président de la Cour des comptes (France) a pris fin le 31 décembre 2025, approuve, conformément à l'article 13.2 du Règlement financier, la nomination de son successeur, Mme Amélie de Montchalin, en tant que Commissaire aux comptes de l'OACI pour les exercices 2026, 2027 et 2028 ;
- b) convient de déléguer au Président du Conseil le pouvoir d'approuver la nomination de futurs successeurs au poste de Premier président de la Cour des comptes (France) en tant que Commissaire aux comptes de l'OACI, si une telle situation se présente au cours des exercices financiers 2026, 2027 et 2028.

Rapport commun du CCEP et du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Politique de l'OACI sur les interactions avec des parties externes

11. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15816, qui présente le rapport conjoint du CCEP et du Secrétariat sur la mise en œuvre de la *Politique révisée de l'OACI sur les interactions avec des parties externes*, conformément au résumé des décisions C-DEC 234/6, et dans le respect des dispositions de ladite Politique. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur la question.

12. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15816 concernant la mise en œuvre de la Politique, et ce faisant, appuie la proposition de recommandation du COG concernant la suite à donner b) et le paragraphe 4.3 de la note de travail, qui sont présentés dans son rapport verbal ;
- b) convient qu'il examinera si le rôle de supervision de la mise en œuvre de la Politique révisée est pertinent en 2027 pour le Comité de la coopération avec des parties externes (CCEP), notamment du point de vue de l'examen des évaluations, dans le cadre de la diligence raisonnable, de nouveaux types d'arrangements possibles avec l'industrie et le secteur privé, par exemple, la budgétisation durable qui est examinée par le groupe restreint approprié, et le financement de l'action climatique ;
- c) note en outre l'intention du Secrétariat de continuer d'améliorer les Instructions administratives pertinentes, en particulier dans les cas où la partie externe est une entité étatique ou une organisation du système des Nations Unies, et proportionnellement avec leurs profils de risques associés.

Nouveau cadre de gouvernance pour le Plan AFI, le Plan AFI SECFAL et le Fonds de développement des ressources humaines (HRDF)

13. Le Conseil examine ce point en se fondant sur un rapport verbal présenté par le Président du Plan AFI, du Plan AFI SECFAL et du comité de pilotage du Fonds de développement des ressources humaines (HRDF).

14. Après examen, le Conseil prend note des informations présentées dans le rapport verbal et salue l'établissement d'une structure de gouvernance unifiée pour les plans AFI et AFI SECFAL, ainsi que pour le HRDF, visant à renforcer le leadership, la responsabilité, la mobilisation des ressources et les résultats mesurables dans des initiatives de sécurité, de sûreté, de facilitation et de développement des capacités de l'aviation dans la Région Afrique-océan Indien.

Rapport annuel du Bureau de la déontologie pour 2025

15. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15815, qui fait état des activités menées par le Bureau de la déontologie de l'OACI entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025. Le Conseil est aussi saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance (COG) sur la question.

16. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations contenues dans la note C-WP/15815 et réaffirme son soutien au travail du Bureau de la déontologie, soulignant l'importance de lui allouer des ressources adéquates, tout en étant pleinement conscient des contraintes en matière

de budget et de ressources de l'Organisation, et en encourageant particulièrement les contributions volontaires des États membres ;

- b) appuie les actions recommandées décrites dans les paragraphes 4.2, 4.3 et 4.4 de la note C-WP/15815, soulignant en particulier la nécessité de renforcer les dispositions afin de clarifier les rôles et responsabilités des gestionnaires et superviseurs qui sont en première ligne pour traiter les préoccupations dans le milieu du travail, et de veiller à ce qu'une formation adéquate leur soit prodiguée à cet égard ;
- c) demande que les futures versions du rapport annuel comportent une analyse des tendances afin de garantir une meilleure surveillance des changements potentiels au fil du temps et de leurs implications, et que les rapports pertinents relatifs à la mise en œuvre du Cadre de déontologie de l'OACI, à savoir les Rapports annuels de l'entité d'enquête sur les cas de faute et sur les mesures prises pour donner suite aux plaintes pour faute et représailles, devraient être publiés simultanément pour aider à la compréhension du Conseil ;
- d) demande au Secrétariat d'organiser une séance d'information informelle lors de la prochaine session afin de clarifier, de manière globale, les questions pertinentes, y compris les procédures existantes ainsi que les rôles et responsabilités respectifs des différentes entités qui participent aux mécanismes formels et informels de résolution des conflits à l'OACI.

Remplacement des halons

17. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15807 qui fait le point sur la question du remplacement des halons dans l'aviation civile à la suite de l'adoption de la résolution A42-11 de l'Assemblée, *Remplacement des halons*. La note recense en outre les questions clés nécessitant d'être examinées plus avant, souligne l'importance de la coordination avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et présente des mesures proposées à l'examen du Conseil afin de soutenir la mise en œuvre effective de la résolution A42-11.

18. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15807 concernant l'état de mise en œuvre du remplacement des halons dans l'aviation civile et les exigences de la résolution A42-11 de l'Assemblée, *Remplacement des halons*, et à cet égard, demande au Secrétariat de l'OACI, conformément au paragraphe 6 du dispositif de la résolution A42-11, de continuer à collaborer avec le PNUE et les organes consultatifs pertinents du Protocole de Montréal afin de faciliter l'évaluation des réserves mondiales de halons et de la gestion durable des banques de halons existantes, de tirer parti des informations qu'ils fournissent sur cette question, d'en faire rapport à la 239^e session du Conseil, et d'inviter les représentantes et les représentants concernés du PNUE à participer à ladite session ;
- b) demande à la Commission de navigation aérienne (ANC), conformément au paragraphe 7 du dispositif de la résolution A42-11, de poursuivre les travaux techniques nécessaires, en faisant appel à des mécanismes existants de l'OACI, pour élaborer une proposition fondée sur la sécurité, les données disponibles et la mise au point de solutions alternatives, pour définir une date d'application révisée pour le remplacement des halons dans l'Annexe 8 pour les nouvelles demandes de certificat de type d'aéronef, notant que toute proposition de report de la date d'application devra reposer sur une analyse technique, y compris en ce qui concerne la disponibilité de produits de remplacement des halons destinés à l'aviation, dans les délais spécifiés.

Questions diverses

Demandes d’observateurs et d’observatrices à participer à des séances à huis clos du Conseil

19. Aucune observation n’ayant été reçue en réponse aux courriels diffusés par le Président du Conseil en décembre 2025 et janvier 2026, et conformément à la règle 32, alinéa a) du *Règlement intérieur du Conseil*, le Conseil convient d’inviter Mme Delphine Micheaux Naudet (Union européenne) à participer en qualité d’observatrice à la 237^e session du Conseil à l’examen à huis clos de tous les points ; M. Michael Comber (Association du transport aérien international) ; M. Daniel Carnelly et, en son absence, Mme Anouck Barreaux (Conseil international de coordination des associations d’industries aérospatiales) ; et M. Brian Shury et, en son absence, M. Sebastián Currás-Barrios (Fédération internationale des associations de pilotes de ligne), à participer en qualité d’observateurs et d’observatrices aux examens à huis clos des questions de sécurité et de sûreté de l’aviation, lors de sa 237^e session, selon qu’il convient.

Nomination d’un membre et d’un suppléant à la Commission de navigation aérienne (ANC)

20. Aucune observation n’ayant été reçue au 19 février 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil du 13 février 2026, il est noté que M. Rafael José Botelho Faria, désigné par le Gouvernement du Brésil, est nommé membre de l’ANC en remplacement de M. Victor de Sant’Anna Souza, qui sera désormais son membre suppléant, avec effet à compter du 23 février 2026.

Nomination de membres au Comité de la protection de l’environnement en aviation (CAEP)

21. Aucune observation n’ayant été reçue au 3 février 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 20 janvier 2026, il est noté que Mme Catherine Marthe est nommée membre de la Suisse au CAEP, en remplacement de M. Urs Ziegler, avec effet à compter du 4 février 2026.

22. Aucune observation n’ayant été reçue au 4 mars 2026 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 18 février 2026, il est noté que Mme Ye Lee est nommée membre de l’Australie au CAEP, en remplacement de Mme Sarah Millard, avec effet à compter du 5 mars 2026.

Nomination de membres à l’Organe consultatif technique (TAB)

23. Aucune observation n’ayant été reçue au 15 décembre 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 1^{er} décembre 2025, il est noté que Mme Mónica Cuéllar est nommée membre de la Colombie au TAB, en remplacement de M. Sebastián Carranza, avec effet à compter du 16 décembre 2025.

24. Aucune observation n’ayant été reçue au 17 décembre 2025 en réponse au courriel du Président du Conseil daté du 4 décembre 2025, il est noté que M. You Lim Jang est nommé membre de la République de Corée au TAB, en remplacement de M. Jong Ik Yoo, avec effet à compter du 18 décembre 2025.

Composition de la Commission du Répertoire de clés publiques (RCP)

25. Aucune observation n’ayant été reçue au 13 janvier 2026 au courriel du Président du Conseil daté du 6 janvier 2026, le Conseil approuve la liste des membres nommés ou reconduits au Conseil du RCP. En outre, il est noté que M. Cor de Jonge (Pays-Bas) a été réélu Président du Conseil d’administration du RCP, tandis que Mme Tori (Victoria) Lamb (Australie) a été élue Vice-Présidente.

Nomination d'un membre à la Commission d'experts de l'Autorité de surveillance du registre international (CESAIR)

26. Aucune observation n'ayant été reçue au 30 janvier 2026 en réponse au mémorandum du Président PRES SS/3834 daté du 23 janvier 2026, Mme Doris Posch, désignée par le Royaume-Uni, est nommée membre de la Commission.

— FIN —